



Conseil communal de la Ville de Pully

## Rapport de la commission au Conseil communal de la Ville de Pully

### Commission pour l'étude du Postulat 04-2024 « Moratoire communal sur l'introduction de nouvelles zones 30 km/h de M. Sébastien Fague

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission ad hoc s'est réunie dans la salle de la Damataire le 7 octobre 2024 de 18h30 à 20h15.

La Commission était composée outre le soussigné de Mesdames Nathalie LUDE, Lorena MARIN GUEx, Florence STEINHÄUSLIN JEANRENAUD et Muriel THALMANN, ainsi que de Messieurs Sébastien FAGUE, Nicolas LEUBA, Dimitri SIMOS et Bertrand YERSIN.

La Municipalité était représentée par Monsieur le Conseiller municipal Marc Zolliker, accompagné de Monsieur Thierry Lassueur, Chef de service de la DTSI, et de Madame Cindy Freudenthaler, responsable de la mobilité de la DTSI.

En préambule, l'objet de la séance de la Commission ad hoc est circonscrit.

Ainsi, la commission ad hoc n'est pas appelée à discuter du bien-fondé des limitations de vitesse à l'intérieur de la Commune ni de proposer des solutions relatives aux limitations de vitesse à l'intérieur de la commune de Pully, mais exclusivement de décider s'il convient de renvoyer à la Municipalité le Postulat 04-24.

Ce postulat demande qu'un moratoire communal sur l'introduction de nouvelles zones 30km/h soit prononcé par la municipalité jusqu'à ce que les chambres fédérales décident du projet législatif qui leur sera soumis par le Conseil fédéral à la suite de l'acceptation de la motion Schilliger.

Le postulat justifie la demande de moratoire par le besoin d'éviter qu'à la suite de l'adoption des futures nouvelles normes fédérales, des mesures prises entretemps par la Commune ne deviennent obsolètes et que la restauration de l'état antérieur n'entraîne des frais inutiles.

La motion fédérale Schilliger intitulée : « Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités » veut que la loi sur la circulation routière soit modifiée de manière à ce que la hiérarchie et les différentes fonctions du réseau routier suisse soient respectées, tant urbaines qu'extra-urbaines. Les nouvelles dispositions doivent contenir non seulement les fonctions

---

des différentes routes telles que définies dans les normes en vigueur, mais aussi les limitations de vitesse correspondantes, en particulier 50 km/h sur les routes de centre-ville à orientation trafic et la possibilité de réduire la vitesse à 30 kilomètres à l'heure sur les routes résidentielles.

Cela étant précisé, Monsieur le conseiller municipal Zolliker présente la situation existante quant aux limitations de vitesse dans la Commune et Madame Freudenthaler commente une présentation Powerpoint relative à l'état de lieux en la matière et aux projets à l'horizon 2030.

Il ressort notamment de cette présentation et des commentaires des représentants de la Municipalité que :

- Aujourd'hui déjà, de nombreuses zones de Pully comprennent une limitation de la vitesse à 30km/h ;
- Pour l'avenir est prévue l'extension des zones à 30 km/h dans les quartiers, ainsi qu'au centre-ville. Le 30km/h est par exemple prévu dans la zone de la Clergère/Avenue du Lavaux, à l'Avenue du Tirage et sur une partie de l'Avenue C.F. Ramuz ;
- L'introduction généralisée du 30 km/h de nuit est prévue à l'horizon 2030 ;
- Cette dernière mesure est souhaitée par de nombreux riverains.
- Elle répond aussi aux normes légales visant à la protection contre le bruit ;
- La réduction du bruit de nuit profiterait à un habitant sur 2 ;
- Si les normes légales devaient changer à la suite de la motion Schilliger et devaient entraîner la modification de la signalisation routière déjà adoptée à Pully, cela pourrait se faire sans coût important ;
- La Municipalité est prête à présenter ses projets dans le détail au Conseil communal si le renvoi du postulat à la Municipalité devait être accepté par le conseil.

Il convient ici de remercier vivement les représentants de la Municipalité pour leur exposé très clair. Par ailleurs, au cours des débats, ils ont répondu de façon précise et exhaustive aux questions et demandes d'éclaircissement.

Au cours des débats qui ont suivi cette présentation, certains conseillers ont suggéré que la présentation Powerpoint de la situation soit transmise directement au Conseil communal par la Commission. La majorité de la Commission ad hoc s'y oppose, estimant que la présentation et le commentaire de la situation actuelle et future des limitations de vitesse sont du ressort de la Municipalité.

Au sujet du confort que la limitation de nuit apporterait aux riverains et aux demandes de ceux-ci, des conseillers font observer que cet aspect n'est pas seul déterminant, car les limitations concernent tous les usagers de la route.

La Municipalité précise que la création de zones à 30km/h et l'introduction du 30km/h de nuit ne sont pas soumises aux mêmes normes légales.

A la question posée par un commissaire de savoir si le passage en zone de rencontre est également concerné par le postulat, le postulant répond par la négative.

Le postulant précise que le Postulat vise toutes les limitations de vitesse à 30km/h, y compris les limitations de nuit.

Monsieur Lassueur signale les Préavis qui seront soumis au Conseil communal en novembre dont certains points sont en relation avec l'objet dont il est question aujourd'hui. Il soulève la question

de savoir quel serait l'impact du Postulat sur ces Préavis. Une discussion s'engage sur ce point. Il s'agit des Préavis N° 23-2024 – « Réaménagement de l'av. de Lavaux, de l'av. du Tirage, du ch. des Roches, du ch. de la Clergère et de la partie - Ouest de l'av. de Rochettaz : Projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8) - Approbation du projet et levée des oppositions. » Il y est notamment précisé que « pour les transports individuels motorisés, les principales modifications sont : • la mise à double sens de l'av. du Tirage ; • la suppression du carrefour à feux entre l'av. de Lavaux et le ch. du Pré de la Tour ; • le réaménagement de la pl. de la Clergère avec le passage des bus au centre. Par ailleurs, la Municipalité s'est engagée à étudier une future évolution des limitations de vitesse dans le secteur du centre-ville, soit à l'av. du Tirage et à la pl. de la Clergère. Celle-ci répond à plusieurs oppositions au projet et entrerait en vigueur dans le cadre des travaux de réaménagement, pour autant que le débat politique n'aboutisse pas à un retour en arrière du droit fédéral. Le cas échéant, ce point fera l'objet d'une procédure d'autorisation complémentaire. »

Quant au Préavis N° 24-2024, il concerne l'assainissement du bruit routier, la publication des décisions d'allègement conformément à l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), le périmètre hors « Poste - Samson Reymondin » et hors « PP8 » et la mise en œuvre du 30 km/h de nuit. Ce Préavis précise que : « Il n'est aujourd'hui pas possible d'indiquer un horizon précis pour l'application du 30 km/h de nuit. L'introduction de cette mesure suit un processus assez long, imposé par les procédures juridiques et démocratiques qui l'encadrent (publier la signalisation dans la Feuille des avis officiels avec droit de recours, garantir le financement des mesures, etc.). Il est cependant à noter que cette mesure est de la compétence de la Municipalité, que celle-ci l'a validée dans le cadre du dossier d'assainissement du bruit routier et que sa mise en œuvre sera traitée une fois la procédure relative au traitement des allègements finalisée.

Il résulte de ces textes que l'adoption du moratoire ne contrecarrerait pas l'adoption des Préavis qui seront examinés en novembre dès lors que les éventuelles limitations de vitesse qui y sont évoquées ne pas prévues avec effet immédiat.

La minorité des conseillers composant la Commission estime que le postulat n'a pas raison d'être vu que la majorité des mises à 30km/h est déjà réalisée, qu'elle répond aux demandes des riverains et permet de lutter contre les nuisances sonores.

La majorité des conseillers composant la Commission relève que la motion Schilliger partant du constat que l'introduction du 30km/h dans les villes se généralise en Suisse de façon excessive et non homogène, a demandé que la réglementation légale soit précisée sur cet objet.

L'acceptation de cette motion par le Parlement fédéral contraint le Conseil fédéral à présenter un projet répondant au vœu du motionnaire.

Il n'est dès lors pas possible aujourd'hui de savoir quelles dispositions seront modifiées. Par conséquent, nombre des modifications envisagées par la Municipalité pourraient ne pas être conformes à la réglementation future.

Tous ces éléments justifient en l'état le renvoi du Postulat à la Municipalité.

En conclusion, par 5 voix pour et 4 voix contre, la Commission ad hoc recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du Postulat 04-2024 et de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

Pour la Commission ad hoc  
Le président Pierre Zappelli  
Pully, le 22 octobre 2024